

**Lettre ouverte à Madame la préfète.**  
**Association PRO.T.G Protection des Territoires du Gâtinais**  
28 allées des Houys 45490 Courtempierre

Objet : projet de parc éolien sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche

Madame;

Les pays les plus avancés en matière d'énergie éolienne prennent des dispositions pour éloigner ces appareils des habitations et ce, compte tenu d'études jetant le doute sur l'innocuité totale des émissions d'ondes néfastes à la santé, d'autant plus suspectes que les éoliennes sont de plus en plus puissantes et de plus en plus hautes.

La législation française, en panne d'évolution dans ce domaine, en est restée à la distance minimum des génératrices à 500 mètres des habitations.

Cette distance, était sans doute adéquate au regard des connaissances d'une certaine époque, pour des éoliennes de premières générations, plus basses et moins puissantes ; il n'en est plus de même aujourd'hui.

La recommandation judicieuse de nos partenaires européens est de situer ces génératrices à une distance calculée en fonction de la hauteur de l'appareil. La formule appliquée est de  $H*10$  c'est-à-dire distance de l'éolienne aux habitations égale la hauteur de l'éolienne multipliée par 10. Les éoliennes d'aujourd'hui faisant 200 mètres, la distance recommandée d'éloignement est donc de 2000 mètres.

Conscient de la nécessité de trouver des alternatives dans la production d'énergie, nous ne nous élevons pas contre la technique éolienne.

Cependant, le législateur dans sa grande sagesse, à proposé puis placé de façon immuable dans la Constitution Française le « PRINCIPE DE PRECAUTION » qui doit être, dans ce cas comme tant d'autres, appliqué. Que dit-il ?

***Le principe de précaution est un principe philosophique qui a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé.***

Ne sommes nous pas dans ce registre ?

Madame la préfète ; la seule application des projets actuels d'implantation d'éolienne sur notre commune met en cause la santé de centaines de riverains dans un rayon de 1500 mètres si cette mesure de bon sens de la hauteur multipliée par 10 n'est pas appliquée.

C'est donc, respectueusement dans le respect des lois, et dans le respect de la constitution, que nous vous demandons l'application stricte du principe de précaution dans le projet d'implantation d'éoliennes sur nos communes.

Je (nous) soussigné (s): .....

Demeurant .....

Adresse mail: .....

Tel :

Suis (sommes) cosignataire (s) de cette lettre à Madame la préfète.

à..... Le.....

***(toute personne majeure faisant partie du foyer peut être cosignataire de ce document)***